

**DANSE K – KDANSE :**

**Mairie –2 Place de la Mairie – 69930 ST CLEMENT LES PLACES**

**Email : [dansekdanse@gmail.com](mailto:dansekdanse@gmail.com)**

**Site Internet : [kdansestclement.wixsite.com/kdanse](http://kdansestclement.wixsite.com/kdanse)**

### **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR : REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Cet extrait de règlement intérieur a pour objectif de préciser les engagements des adhérents pour le bon fonctionnement de l'association. Voici quelques règles de fonctionnement que les adhérents devront respecter. Tous les acteurs de l'association mettent tout en œuvre pour que les cours se déroulent dans de bonnes conditions. En tant qu'adhérent, je contribue aussi à la réussite de la vie associative, ainsi :

#### **Avant la reprise des cours : inscription, adhésion, règlement : (article 9 du règlement intérieur)**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale annuelle décidé en amont en Conseil d'Administration. Elle se divise en deux parties distinctes :

- carte d'adhérent individuelle ou familiale à l'association
- **règlement pour la cotisation annuelle**

Les inscriptions sont prévues, chaque année, sur deux dates. La première destinée à la réinscription des anciens adhérents, la seconde permettant à de nouveaux adhérents d'accéder aux cours pour lesquels les places restent limitées afin de ne pas surcharger les groupes.

Chaque nouvel adhérent dispose, en début d'année, de trois cours d'essai à l'issue duquel il devra confirmer ou non son inscription. Les anciens adhérents ne sont pas soumis au cours d'essai **sauf pour les groupes entrechat et pirouette qui peuvent disposer d'un cours d'essai.**

Le versement du règlement se fait lors de l'inscription et ce pour toute l'année. Il peut être établi sur 3 paiements (chèque, espèces, virement, chèques vacances) à l'ordre de l'association, encaissés en **septembre, octobre et novembre** ou bien en espèces du montant exact.

**L'adhérent ne sera pas accepté en cours si le règlement n'a pas été remis dès l'inscription de ce dernier.**

Toute inscription est annuelle. Aucun remboursement n'est accepté, sauf en cas de force majeure: raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile ...) accompagnera la demande de résiliation.

**Toute cotisation non acquittée pour l'année écoulée peut contraindre l'association à ne plus accepter l'adhérent pour les années suivantes.**

***L'année 2020 a été marquée par une importante crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 contraignant l'association à suspendre ses cours durant plusieurs mois. Conformément aux directives applicables pour toutes associations loi de 1901, nous rappelons que l'adhésion est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.***

***Tout report, suspension ou annulation de cours de danse dû à un événement (crise sanitaire, catastrophe naturelle...) indépendant de la volonté de l'association, ne pourra conduire à un remboursement, même partiel, de la cotisation.***

#### **Encadrement des cours : (article 10 Encadrement de l'activité)**

La responsabilité de l'association culturelle et de ses salariés n'est engagée que durant la durée des cours, dès la fin du cours les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association, ainsi : les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle où se déroule l'activité, s'assurant de la présence du professeur, et doivent récupérer leurs enfants au même endroit à la fin du cours afin que le professeur vérifie la présence de l'adulte. En décidant de laisser venir ou partir seuls les enfants, les parents déchargent la responsabilité de l'association pour tous problèmes.

En cas d'absence de l'adhérent à un cours, il est nécessaire et indispensable de prévenir le professeur (tél salle 04-74-26-03-78). Les absences répétées seront signalées aux parents adhérents des mineurs. L'adhérent doit être assidu aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toutes blessures ou douleurs (hors courbatures), ressenties durant l'activité, doivent être signalées au professeur. En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires.

En cas d'annulation d'un cours assuré par un professeur, la séance sera reportée dans la mesure du possible, les danseurs seront prévenus sinon un mot sera inscrit sur la porte.

**ASSURANCE KDANSE:** L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile vie Associative. La garantie des accidents de la vie n'est pas à la charge de l'association. En cas de non souscription de cette garantie par l'adhérent, il est vivement conseillé aux adhérents de le faire auprès de l'assurance actuelle ou chez un autre prestataire.

### **Déroulement des cours : (extrait article 11 et 14)**

Les activités, encadrées par les salariés de l'association, se déroulent principalement à la salle d'animation de St Clément. Celles-ci peuvent être amenées à se déplacer pour des animations spéciales ou occasionnelles.

Il est possible que des stages ou des sorties puissent être organisées pendant les vacances ou les week-ends. Ils feront l'usage d'une inscription et d'une tarification distincte et ne seront en aucun cas obligatoire. Il est à noter que les danseurs n'auront aucune compensation financière lors de ces sorties.

Les horaires des cours sont définis en début de saison par le Conseil d'Administration et le professeur et peuvent être affichées le cas échéant. Il va de soi que les répétitions générales pour les spectacles sont des cours imposés comme le restant de l'année et la présence de tous est obligatoire.

L'association ne pourra être tenue comme responsable en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Il est possible dans le cadre de son activité de créer et de produire des CD ou DVD ou clé USB de spectacles ou stages donnant lieu à une vente du produit fini sous couvert de décision du Conseil d'Administration.

Il est possible de mettre en vente des produits dérivés tel que tee-shirt, tenue de danse et autre.

### **Engagement de l'adhérent : (extrait articles 11 – 12 – 13 - 14)**

<b>JE DOIS ☺</b>	<b>JE NE DOIS PAS ☹</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir une tenue simple et confortable</li><li>• Respecter les règles élémentaires d'hygiène (la nourriture et les chewing-gums sont interdits dans la salle).</li><li>• Utiliser le vestiaire prévu et son utilisation exigée pour la pose de manteaux, chaussures.....pour ne pas encombrer le hall et à la pratique de l'activité (risque d'accident).</li><li>• De respecter et d'apporter le plus grand soin aux costumes ou décors prêtés et signaler toute détérioration.</li><li>• Pour les sorties officielles, de mettre la tenue de Kdanse.</li><li>• Avoir un comportement correct, respectueux et réciproque vis-à-vis de personnes adhérents, des salariées, des bénévoles et des animateurs.</li><li>• Une autorisation parentale pour les déplacements en extérieur liés à l'activité de l'association est exigée chaque début de saison pour les mineurs. La validité de l'autorisation parentale couvre toute la période de la saison en cours. Elle est demandée dans le dossier d'inscription au début de la saison.</li><li>• Je remplie le dossier d'inscription et renseigne le droit à l'image.</li></ul> <p>L'association se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie, l'image des élèves ayant donné l'autorisation à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit et surtout pour les spectacles et les manifestations auxquels elle participe.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Porter des vêtements inconfortables (jeans et jupe..)</li><li>• Abimer le matériel ou détériorer les locaux.</li><li>• Entrer dans la salle pendant le déroulement des cours même si les portes sont ouvertes, par respect des danseurs, des professeurs et pour la sécurité.</li><li>• De ne pas porter de bijoux dangereux pour moi-même ou pour les autres.</li><li>• Ne pas me servir de mon téléphone portable durant le cours</li><li>• Avoir des propos malveillants</li></ul>

### **Discipline et sanction : (article 12 et 15)**

Tout manquement au présent règlement pourrait conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés. Tout manque de respect envers un professeur, ses assistants, un autre élève ou un membre du conseil aura les mêmes effets. La responsabilité de l'association sera dérogée.

Pour l'association Kdanse

La Co- Présidence

Sandrine Boinon

Virginie Magat

